

Quelques règles de l'évolution récente des structures bocagères en Haut et en Bas-Poitou

A. BOUHIER ⁽¹⁾

L'impression qui prévaut lorsque l'on parcourt les régions bocagères du Haut et du Bas-Poitou est que le recul de la haie simple ou de la haie montée sur talus s'effectue de place en place, d'une manière désordonnée et incohérente, au gré des fantaisies et du bon vouloir des exploitants.

Mais cette impression rapidement perçue n'est qu'une apparence. L'examen approfondi des faits prouve qu'en réalité les processus de destruction des clôtures, plus ou moins rapides, selon les lieux, répondent à un certain nombre de règles fixes.

Afin de bien saisir, dans toute leur complexité, tous les éléments du problème, deux cas doivent être distingués, celui des terroirs de fermes isolées à parcelles rassemblées autour du siège de l'exploitation, celui des terroirs de hameaux ou «villages».

I — LE CAS DES FERMES ISOLÉES A PARCELLES RASSEMBLÉES AUTOUR DU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

Les fermes isolées à parcelles rassemblées autour du siège de l'exploitation sont en général de grande taille, de 30 à 70 hectares et plus. Qu'elles soient tenues en faire-valoir direct ou en fermage, elles appartiennent, dans leur totalité, à un même propriétaire. Les haies, montées ou non sur talus, qui séparent les parcelles, ne sont donc, en aucune façon, des signes matériels de limitation de propriété. En principe, le propriétaire-exploitant en cas de faire-valoir direct, l'exploitant et le propriétaire en cas de fermage, sont entièrement libres, lorsqu'ils le désirent, d'éliminer les clôtures qu'ils souhaitent voir disparaître et même, dans les cas extrêmes, de détruire toutes les haies et d'araser tous les talus internes jusqu'à la clôture périphérique

qui marque le contact avec les terroirs d'autres fermes isolées ou de hameaux voisins.

Mais il est remarquable que ces amples possibilités sont loin d'être toujours utilisées. Tandis que certains parcellaires se trouvent largement modifiés, d'autres, au contraire, restent fixes ou ne bougent que très peu.

1 — Les clôtures respectées

Pour certaines exploitations, la comparaison des plans cadastraux du 19^e siècle et des plans cadastraux révisés du premier tiers du siècle actuel, l'examen des différentes missions de photographies aériennes et l'enquête sur le terrain prouvent qu'au cours des 125 à 110 dernières années, à quelques suppressions près de minuscules parcelles de courtils situées à proximité des lieux habités, le dessin parcellaire n'a pas été transformé et que, durant les 20 dernières années, aucune clôture principale n'a disparu. Cette stabilité étonnante de la trame bocagère peut être commandée par des motivations différentes qui sont au nombre de trois.

a — Certaines exploitations, actuellement données en fermage, et possédées par des nobles, des membres de la haute-bourgeoisie ou des hommes d'affaires, sont restées placées sous contrat de métayage jusqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale et parfois même jusqu'aux alentours des années 1960-1965. Les baux de métayage prévoyaient des clauses spéciales d'entretien et de maintien des clôtures, en particulier des arbres de haute tige qu'elles comportaient. La substitution du fermage au métayage n'a, en droit ou en fait, rien changé à la situation initiale. Les propriétaires continuent d'intervenir, le plus souvent d'une manière amicale mais ferme, auprès de leurs tenanciers, pour que, en dehors de toute situation exceptionnelle de suppression d'une haie gênante, les clôtures soient res-

(1) Université de Poitiers, Faculté des Sciences humaines, 86000 POITIERS.

pectées. Des cas semblables se rencontrent assez fréquemment dans le Bas-Bocage Vendéen, en particulier dans sa zone centrale.

b — Dans d'autres exploitations dont le parcellaire, à très grandes mailles, comporte des pièces de quatre ou cinq hectares de superficie, le tenancier n'éprouve en aucune façon le besoin d'agrandir encore davantage les dimensions des parcelles sur lesquelles il travaille. Lorsqu'il conserve, dans son système de production, un secteur assez étendu de cultures céréalières et de cultures de plantes fourragères sarclées, il lui faut diviser les enclos en bandes de culture de plus petite taille. Lorsqu'il accorde une large place à l'élevage bovin, lait ou viande, sur prairies temporaires à courte ou à longue révolution, il doit, pour parquer ses bêtes, recourir à la clôture électrique ou à la clôture interne de barbelés. Il n'a donc aucun intérêt à la destruction des haies existantes. De tels cas se rencontrent dans les Petites Brandes Occidentales du Haut-Poitou, sur des domaines de grandes dimensions (80 hectares et plus) qui occupent les interfluvies et qui proviennent de défrichements tardifs, effectués par pans massifs dans le courant de la deuxième moitié du 18^e ou de la première moitié du 19^e siècle.

c — Dans d'autres exploitations, également de grande taille, mais à parcellaires plus subdivisés, qui se localisent essentiellement dans la partie méridionale des plateaux d'Entre-Clain-et-Vienne et dans les Grandes Brandes du Montmorillonnais, l'adoption de l'élevage du mouton de plein air ou de semi-plein air, combiné ou non avec l'élevage bovin, a imposé, non seulement la conservation des clôtures végétales existantes mais encore leur renforcement par la pose, pour l'élevage moutonnier, d'un treillage à mailles serrées, pour l'élevage bovin, de plusieurs rangées de fil de fer barbelé. Ainsi, pour la ferme de Lablan, située dans la commune de Bouresse, sur les plateaux d'Entre-Clain-et-Vienne, la confrontation des photographies aériennes de la mission de 1950 et des photographies de la mission de 1969 prouve que, durant ce laps de temps de près de 20 années, la longueur totale des haies, montées sur talus ou non, est passée de 5 km à 4,800 km, soit une perte de 4 % seulement. Pour la ferme de La Gailloche, qui se trouve dans la même commune et qui compte 16 parcelles, la différence, 6,700 km de clôtures en 1950, 6,100 km en 1969, est de 600 mètres, soit un recul un peu plus marqué que dans le cas précédent, mais restant minime (9 %). Il serait possible de citer, pour cette région, de nombreux autres exemples semblables de maintien total ou quasi total des parcellaires initiaux et de respect presque parfait, sinon dans leur aspect physionomique, au moins dans leur déroulement linéaire, des clôtures végétales.

2 — Les éliminations partielles de clôtures

Dans de nombreuses fermes isolées, en général de moins grande étendue que les précédentes, et dont les

parcellaires présentent un assez grand degré de morcellement (pièces de un à un hectare et demi et même de moins de un ha de superficie), des simplifications de clôtures apparaissent nécessaires à l'exploitant et, le plus souvent, lorsque celui-ci est fermier, ne sont pas refusées par le propriétaire. Les suppressions de clôtures peuvent être faites par l'exploitant lui-même, à l'aide de son tracteur, ou par appel à des entreprises spécialisées pourvues de bulldozers. Elles s'étendent en général sur plusieurs années et sont donc très progressives. Tantôt, les haies condamnées sont arrachées totalement et le talus, lorsqu'il existe, est aplani. Tantôt, seuls les broussailles et les menus arbustes sont déracinés ; les arbres têtards et les arbres de haute tige, en particulier les chênes, sont laissés en place et le talus n'est détruit que lorsqu'il est trop élevé ; quand il s'agit d'un simple bourrelet, on n'y touche pas.

Par ces destructions de clôtures végétales gênantes, réputées mangeuses d'engrais et créatrices d'ombre portée, l'exploitant rend plus faciles et plus rapides les opérations culturales effectuées à l'aide des engins motorisés et accroît ou, du moins, pense accroître les rendements de ses terres. Mais comme, dans la plupart des cas, le système de production reste, malgré l'existence, parfois assez développée, d'un compartiment céréalière, largement fondé sur l'élevage bovin à viande ou à lait, le paysan-éleveur avisé, qui connaît le rôle important que jouent les haies comme brise-vent et comme moyens de protection pour les animaux en pâture contre le soleil et la pluie, prend soin de maintenir les clôtures végétales majeures. D'une manière générale, les suppressions réalisées tournent autour de 30 à 40 % de la longueur totale des haies internes et ne vont guère au delà de 60 %. Par ailleurs, l'exploitant ayant toujours recours, à des degrés divers, pour ses gros animaux, à un régime de pacage non surveillé à l'intérieur de prés naturels, de prairies artificielles, de prairies temporaires authentiques ou de prairies temporaires dégradées, il doit, lorsqu'il a fait disparaître une longueur de haies assez importante, remanier les espaces libérés, afin d'y créer les parcs à bétail qui lui sont indispensables, et les découper, à l'aide de clôtures artificielles, généralement formées de barbelés montés sur piquets, en de nouvelles pièces plus régulières et de surface sensiblement plus grande que celles qui constituaient le parcellaire bocager d'origine. Dans cette oeuvre de redistribution parcellaire, les têtards et les arbres de haute tige laissés en place servent souvent de supports aux barbelés que l'on cloue directement et se trouvent, de ce fait, intégrés à la nouvelle trame de clôtures. Souvent même, au bout de quelques années, la végétation spontanée, formée de ronces, de genêts et de grands ajoncs, repart le long des barbelés et, lorsqu'elle n'a pas été éliminée, très vite atteint 1 mètre à 1,20 mètre de hauteur.

Ainsi tend à se reconstituer spontanément, sur les bases du nouveau parcellaire réalisé, un réseau de pe-

tites haies. Ce juste retour des choses ne doit pas surprendre, car, en fait, s'il y a eu recul de la clôture végétale, il n'y a eu ni élimination totale de cette clôture, ni disparition de la structure d'enclos. A des pièces bocagères, qui étaient parfois de trop petites dimensions et de forme irrégulière, ont été substituées de nouvelles parcelles, plus grandes et mieux distribuées certes, mais, quoique simplement fermées de clôtures artificielles, toujours encloses. Au fond, la grande loi de l'alternance des mises sous culture et des mises sous pacage qui, autrefois, c'est-à-dire jusqu'aux environs des années 1860-1880, a commandé le système des jachères longues ou «*système des pâtis*», et qui a imposé le morcellement des terroirs de fermes en pièces clôturées, entourées de haies, demeure, pour ces exploitations, sous des formes rénovées et en apparence foncièrement différentes, toujours valable.

C'est souvent dans les exploitations de ce type que l'agriculteur se montre le plus respectueux de l'arbre et le plus disposé à accueillir les conseils techniques qui sont susceptibles de lui être prodigués sur la nature exacte des avantages et des inconvénients qui sont liés à la suppression des clôtures végétales. Ainsi, dans la commune haut-poitevine de Jazeneuil, située à la limite septentrionale de la région des «Terres Rouges à Châtaigniers», au contact des Petites Brandes, la plupart des agriculteurs placés à la tête d'exploitations d'un seul tenant, qui ont été soumis à l'enquête, se sont montrés soucieux d'être éclairés sur les différents aspects du problème. Dans la Gâtine de Parthenay, non seulement on s'efforce de ne pas détruire abusivement les haies, mais encore, pour mieux assurer la fermeture des pièces encloses, on continue de recourir à la vieille technique de la «plesse» qui consiste à entrelacer, jusqu'à 1,20 mètre - 1,50 mètre de hauteur, les branches d'arbres et d'arbustes.

3 — Les suppressions radicales de clôtures

Les éliminations totales de clôtures internes dans le cadre de fermes isolées à terroirs groupés sont surtout le fait d'exploitants jeunes ou encore peu âgés qui, renonçant à l'élevage, veulent orienter systématiquement leur système de culture vers la production exclusive ou presque exclusive des céréales et de la graine de colza. Leur but est de disposer d'espaces absolument libres de toute contrainte, pouvant être à volonté, de façon variable d'une année sur l'autre, selon les successions culturales adoptées, décomposés en blocs d'assez grandes ou de grandes dimensions susceptibles, dans un cadre de fortes et même de très fortes motorisation et mécanisation, d'être travaillés rapidement.

Ces cas de suppression radicale de haies se rencontrent d'une manière encore très ponctuelle, au nombre d'un ou deux ou trois par commune dans les régions bocagères du Haut-Poitou qui sont les plus aptes à donner des rendements céréaliers rentables,

c'est-à-dire dans l'Entre-Plaine-et-Gâtine, dans la zone des «Terres Rouges à Châtaigniers» et sur les plateaux d'Entre-Clain-et-Vienne. Mais on en trouve aussi quelques exemples, à vrai dire d'une manière plus isolée, dans d'autres zones pédologiquement moins douées telles que les Petites Brandes Occidentales. Pour donner une idée précise de la nature et de la rapidité des processus qui sont alors engagés, on peut prendre l'exemple de l'exploitation de La Sablière, située dans la commune de Bouresse, d'une superficie de 58 hectares. Ancienne métairie assez mal tenue mais décomposée en parcelles encloses toutes situées aux alentours du siège d'exploitation, La Sablière a été rachetée par un jeune agriculteur disposant, grâce à l'aide de son père, d'un important matériel et désireux de se livrer, en ne lésinant pas sur la fertilisation, à une production blé - orge - maïs - colza. Son premier soin a été d'arracher toutes les clôtures végétales existantes, têtards et chênes de haute tige compris. L'opération a été menée d'un seul jet, sans délai et sans regret. Le bois n'a même pas été récupéré. Les troncs et les vieilles souches ont été déversés dans une carrière abandonnée ou ont été laissés en tas. Les premiers ensemencements ont manifestement montré des vides à l'emplacement des anciens talus et des anciennes charrières. Mais l'exploitant, espérant arriver, après quelques années de travaux adéquats, à une homogénéisation satisfaisante de ses terres, ne s'en est pas inquiété. Il ne se soucie pas non plus des possibles incidences que pourrait avoir sur les rendements une élimination aussi poussée des remparts de protection que constituaient les clôtures végétales. Mais il est vrai que l'entourage de son exploitation reste encore assez bocager et que la protection est assurée par les clôtures des autres. Des éliminations aussi massives ne sont pas, en raison des frais engagés (de 100 à 120 francs lourds l'heure de bulldozer en 1973), à la portée de toutes les bourses paysannes. Toutefois, même en tenant compte de ce facteur de ralentissement du mouvement, il n'en demeure pas moins que si de telles suppressions, par transformation concomitante des systèmes de production, tendaient à se multiplier d'une façon incontrôlée dans certaines communes ou dans certains secteurs, d'assez graves problèmes écologiques pourraient, au moins en rapport avec la nature des sols et les conditions climatiques locales, se poser.

En définitive, il apparaît clairement que, contrairement à ce que l'on pense parfois, la plus ou moins grande intensité des rythmes de suppression des haies dans les fermes à terroirs groupés ne relève pas exclusivement de facteurs psychologiques, de questions d'âge et de mentalité, mais tient souvent à des causes plus profondes qui mettent en jeu les caractères des parcelles primitivement réalisés, les combinaisons du système agricole adopté et les mutations mêmes, envisagées par l'exploitant, de son système de production.

II — LE CAS DES TERROIRS DE HAMEAUX OU «VILLAGES»

Les terroirs de hameaux à textures bocagères vraies, c'est-à-dire terroirs à micro-openfields du style «mejous» ou «gaigneries» exclus, montrent, tout comme les terroirs de fermes, une résille complète de haies, mais cette résille est beaucoup plus serrée, les parcelles sont beaucoup plus petites (souvent moins d'un hectare) et, surtout, en raison de la fréquence des intrusions de propriété, de nombreuses parcelles jointives appartiennent à des propriétaires différents. L'ensemble haie - talus - fossé prend alors une valeur de limite juridique de propriété, cette limite étant en général constituée, lorsqu'aucune borne n'a été posée, par l'axe même du fossé. De semblables conditions font que toute suppression de talus sur un côté de parcelle ne peut être entreprise sans le consentement du ou des propriétaires riverains. Parfois même, il arrive que l'élimination d'une clôture séparant deux pièces travaillées par un même exploitant mais relevant de propriétaires différents est, en raison du désaccord des propriétaires, impossible à réaliser. Dans de très nombreux hameaux ou «villages» du Haut-Bocage Vendéen, de la Gâtine de Parthenay et des «Terres Rouges à Châtaigniers», les situations parcellaires acquises et le maillage existant des clôtures végétales se sont trouvés, jusqu'aux toutes dernières années, bloqués. En d'autres termes, c'est dans les lieux où les simplifications parcellaires et les allègements de trames bocagères auraient été les plus nécessaires que l'évolution a été la plus ralentie et la moins sensible.

Toutefois, après 1965, l'apparition de nouvelles conditions et l'intervention de nouveaux mécanismes ont eu pour effet de briser certaines situations d'immobilisme et de conduire à des transformations sensiblement plus accusées et plus rapides. Ces processus de modifications plus marquées sont essentiellement au nombre de deux : les concentrations des plus fortes exploitations de «villages» par absorption des plus petites ; les échanges amiables de parcelles.

1 — Les concentrations des plus fortes exploitations de «villages» par absorption des plus petites

Les structures d'exploitations de hameaux sont des plus variables. Tantôt le village se compose de quatre, cinq, six, sept, huit à dix petites exploitations de quelques hectares à une quinzaine d'hectares de superficie ; tantôt, il est formé par un nombre plus restreint d'exploitations plus grandes, de taille à peu près équivalente ; tantôt, à côté de trois à quatre exploitations de petites dimensions, existe une exploitation nettement plus grande. Il suffit dans un tel cas que les exploitations les plus petites soient touchées par le

déclin et menacées de paralysie et que l'exploitation de plus grande taille se montre conquérante pour que s'amorcent des phénomènes d'absorption de celles-là par celle-ci.

Le «village» de La Pétière, dans la commune de Jazeneuil, peut être cité en exemple d'une telle évolution. En 1836, on dénombrait à La Pétière, selon les matrices cadastrales, 10 propriétaires. La superficie des biens qu'ils détenaient allait de trois ares à 17,25 hectares, pour une surface totale du terroir de 66 hectares. La plupart de ces propriétaires exploitaient eux-mêmes leurs terres et résidaient. Compte tenu des manouvriers et des artisans qui ne possédaient aucun bien et qui louaient quelques parcelles volantes, le hameau devait réunir une douzaine à une quinzaine de feux. Malgré une baisse sensible de la population, le morcellement des propriétés et des exploitations et l'éclatement parcellaire se maintinrent, comme le prouve l'analyse des plans cadastraux, des matrices cadastrales et des états de sections de 1933, pratiquement jusqu'à la veille de la Seconde guerre mondiale. A l'heure actuelle, La Pétière comprend sept maisons habitées mais n'abrite plus qu'un seul exploitant agricole, Monsieur V., dont les ancêtres figuraient parmi les propriétaires de 1836, et qui travaille 41 hectares de terre. Monsieur V. a constitué son exploitation, à partir de la base héritée de ses parents, par achats et locations de parcelles ou de groupes de parcelles proches de ses propres pièces et délaissées par de plus petits agriculteurs. L'absorption a été progressive. Dans les cas d'achat, Monsieur V. s'est empressé de faire sauter les haies qui séparaient les pièces achetées des parcelles lui appartenant. Dans les cas de location, il a fortement insisté auprès des bailleurs pour que ceux-ci l'autorisent à supprimer les clôtures végétales intermédiaires et a généralement obtenu satisfaction. Pour l'arrachage des haies légères, Monsieur V. a exécuté le travail lui-même. Pour l'extirpation des haies lourdes, il a fait appel à une entreprise spécialisée. Au total, près de 1500 mètres de clôtures végétales ont été, en quelques années, éliminés, alors qu'en près d'un siècle, de 1836 à 1933, pour la totalité du terroir, la trame bocagère, tout en se modifiant par retouches légères, n'avait cessé de se renforcer.

2 — Les échanges amiables de parcelles

Les échanges de parcelles entre propriétés possédant dans des parties différentes du terroir des pièces contiguës, effectués devant notaire ou plus simplement par sous-seing privé, ne datent pas d'hier, au moins en Haut-Poitou. Mais en raison, des différences de surface et des variations, réelles ou superposées, de qualité des parcelles à échanger, ils sont restés, dans les terroirs bocagers de hameaux, jusqu'aux alentours des années 1960, extrêmement limités, beaucoup moins fréquents que dans les terroirs d'open-field des plaines.

Depuis, la loi encourage les échanges amiables bi et multi-latéraux et cet encouragement a trouvé un certain écho dans d'assez nombreux hameaux de la région des «Terres Rouges à Châtaigniers» et des plateaux d'Entre-Clain-et-Vienne, par exemple dans ceux de la commune de Bouresse. En général, la réunion à la parcelle possédée de la parcelle obtenue par échange s'accompagne, surtout lorsque les pièces sont de petites dimensions, de l'abattage de la clôture de séparation. Mais, malgré l'accélération récente des processus de ce type, les remaniements parcellaires et la simplification de la trame bocagère qui en résultent ne sont pas toujours rapides. Aussi certains petits propriétaires-exploitants de «villages», particulièrement dans la Gâtine de Parthenay, préfèrent-ils, plutôt que d'attendre longuement d'incertains échanges de parcelles, s'entendre avec les exploitants des pièces qui touchent les leurs pour procéder promptement, grâce au recours à la scie tronçonneuse, à un écrêtement, têtards compris, de toutes les haies bordières à 1,20 mètre - 1,50 mètre du sol.

L'évolution, au cours de ces 20 dernières années, en Haut et en Bas-Poitou, des structures bocagères a donc obéi, malgré la grande diversité des situations réalisées à l'échelon des cellules d'habitat et à celui des exploitations, à un certain nombre de lois elles-mêmes déterminées par tout un ensemble de conditions insé-

parables de la totalité du contexte agraire, structures de propriété comprises. Plutôt que d'être un phénomène de circonstance ou d'imitation provoqué par le désir de faire «moderne», le recul des clôtures végétales bocagères a constitué l'expression extérieure de nécessités profondes. Trop étroitement limité en certains terroirs très fortement parcellisés de hameaux, au contraire trop amplement développé au sein de grandes exploitations à parcelles rassemblées désirant réformer leur système de production, il n'a pas, le plus souvent, par méconnaissance même des principes qui sont à son origine, été suffisamment contrôlé. Partout où les trames bocagères restent, malgré les éliminations partielles qu'elles ont subies, encore suffisamment denses, des interventions, plus souples que celles des remembrements officiels et généralisés, seraient nécessaires pour activer le mouvement là où les parcellaires trop étriés l'exigent et, à l'inverse, les ralentir là où l'utilité de suppressions massives, eu égard au système de production adopté, ne s'impose pas. Mais il va de soi que de telles interventions, pour être efficaces et approuvées, devraient se situer au niveau du noyau d'habitat et de l'exploitation et tenir compte, avant toute chose, des situations existantes, c'est-à-dire être, en définitive, fondées sur des analyses fines et précises des agencements parcellaires, de la disposition et de la nature des clôtures, et des régimes de propriété sous-jacents.

SUMMARY

The evolution of the enclosure structures and the correlative recession of hedges, the simple ones as well as the ones on top of banks, are never incoherent but obey a good many permanent rules in the bocage areas of the «Haut» and «Bas-Poitou».

In the areas of isolated farms, usually of large size and with patches of land gathered round the farmhouse, hedges and banks don't serve as limits of property. In theory their total destruction has no legal consequences. In fact their recession is very irregular. It depends on the acceptance or opposition of landowners, on the nature of the parcels of land, on the size, shape and lay-out of the enclosures that make up the holding, on the system of production that has been chosen and on the transformations the holder intends to bring about in it. Now the existing structures, because of the combination of various causes, remain

unchanged. Now the evolution is confined to internal redistributions, hedges and banks are then replaced by barbed wires and the basic principle of the enclosure organization is respected. Now the system of agricultural production systematically moves towards the production of cereals, hedges are completely dug up and the banks completely levelled.

In the areas of hamlets or «villages» with a true bocage texture, i.e. areas with micro-openfields exclusive of those like «mejous» or «gaigneries», the interlocking of patches belonging to different landowners has, until recent years, often frozen the established situations. Nevertheless, after 1965, the fact the bigger farms have absorbed many smaller ones, the growing number of exchanges of parcels mutually agreed by their owners, have consequently speeded up the destruction of hedges and banks.